

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-24-0277

Désignation des membres à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT)

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM « Communauté du Béthunois », par délibération 1-02 du Comité syndical du 16 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 1-14 du Comité Syndical du 30 mars 2022 informant de la mise en place obligatoire de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail institué au sein du comité social territorial dont le nombre de représentants est identique au nombre de représentants au CST,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°CB-23-0026 en date du 27 février 2023 modifié par l'arrêté n°CB-23-1148 en date du 17 novembre 2023 désignant les représentants de la collectivité et du personnel siégeant à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT)

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de certains représentants de la collectivité,

ARRETONS :

Article 1 : La liste des représentants de la collectivité siégeant à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) est fixée comme suit :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Monsieur Gérard OGIEZ (Président) Madame Sylvie MEYFROIDT Monsieur Gérard MALBRANQUE Monsieur Francis CORDONNIER Madame Rosemonde MULLET	Monsieur Alain COQUERELLE Monsieur Alain DELANNOY Monsieur Hakim ELAZOUZI Monsieur Bruno CHRETIEN Monsieur Jérôme GOLLIOT

Article 2 : La liste des représentants du personnel siégeant à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) est fixée comme suit :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Madame Annick BRUYANT (FO) Monsieur Jean-Luc LEMAIRE (FO) Monsieur Eric CABRE (FO) Madame Marine BOUCHART (FAFPT) Madame Cécile ROUSSEL (FAFPT)	Madame Nathalie FAUCHOIS (FO) Madame Audrey PIDOUX (FO) Madame Elodie THIBAUT (FO) Madame Sandrine NOCENTINI (FAFPT) Monsieur Sébastien BACLET (FAFPT)

Article 3 : Est désigné en qualité d'agent chargé du secrétariat administratif du FSSCT afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Madame Mélanie DELANSAY.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Gérard OGIEZ, la Présidence du FSSCT sera assurée par Monsieur Francis CORDONNIER.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 6 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre

Emmanuel

GIBSON

Date : 22/05/2024

Qualité : Président

